

Service Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
Avenue du Grand Cours
CS 41603 – Cedex
76107 ROUEN

ROUEN, le 26 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DU MONT AU ROUX

Ferme Deschamps
Le Mont aux Roux
76640 Cléville

Code AIOT : 0057600352

1) Contexte : Plan plurin annuel de contrôle 2023

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2023 dans l'établissement SCEA DU MONT AU ROUX implanté Ferme Deschamps Le Mont aux Roux 76640 Cléville. L'inspection a été annoncée le 05/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DU MONT AU ROUX
- Ferme Deschamps Le Mont aux Roux 76640 Cléville
- Code AIOT : 0057600352
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

Bâtiments contrôlés :

- post-sevrage
- post-sevrage 3 semaines
- engraissement 4 semaines à 3 mois
- engraissement neuf
- engraissement vieux
- 1200 places

Suivi administratif :

1) Documents remis au bureau

- liste des 70 extincteurs
- facture extincteurs ISOGARD du 30/01/2023
- cahier de sécurité : vérification des installations électriques 18/01/2023 - Bureau Véritas
- cahier de sécurité : vérification des systèmes d'alarme 12/05/2022
- Cerfa 13746*05 -redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique - Activités d'élevage - Déclaration d'activité 2022 - le 13/03/2023
- Cerfa 13743*07 - redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - Déclaration au titre de l'année 2022 - le 06/02/2023
- déclaration Gérep - date de transmission le 13 mars 2023
- rapport d'intervention NORMANDIE DERATISATION le 23/03/2023

2) Documents reçus par mail au retour de l'inspection

- 3 plans de dératisation de localisation des piègeages de Normandie Dératisation
- 3 plans de sécurité incendie de localisation des extincteurs et points de rassemblement
- 2 plans de l'exploitation avec mise à jour des couloirs d'accès

Observation :

En dehors d'un usage nécessaire, le local forage est désormais fermé à clé, à la demande de l'inspecteur de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'inspection, 2 plans ont été fournis par mails avec la mise à jour des voies d'accès

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème : Élevage, Plan des installations
Prescription contrôlée : <i>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.</i>
Constat : Le plan de l'installation est incomplet sur les couloirs d'accès.
Type de suites proposées : Plan fourni au retour de l'inspection le jour même.